

**RENOLIT ALKORPLUS
PVC LIQUIDE**

**81028-81029-81032-81034-81035-81037-81039-81049-81050-
81054**



Date d'établissement: 28/12/2015

Révision: 17/03/2021

Version: 11 (substitue 10)

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

- 1.1 Identificateur de produit:** RENOLIT ALKORPLUS
PVC LIQUIDE
81028-81029-81032-81034-81035-81037-81039-81049-81050-81054
- Autres moyens d'identification:**
Pas pertinent
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:**
Utilisations identifiées pertinentes: Adhésif multi-usage. Uniquement pour usage utilisateur professionnel.
Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la sous-rubrique 7.3
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:**
RENOLIT IBERICA SA
Ctra. del Montnegre, s/n
08470 Sant Celoni - Barcelona - España
Tél.: +34 938484000 - Fax: +34 938675936
piscinas@renolit.com
http://renolit.com/swimmingpool
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence:** +33 1 72 11 00 03

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange:**
Ce produit contient de la silice cristalline mais, en raison de son état liquide, ne nécessite pas de classification (STOT RE)
- Règlement n° 1272/2008 (CLP) :**
La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).
Carc. 2: Cancérogénicité, Catégorie 2, H351
Eye Irrit. 2: Irritation oculaire, catégorie 2, H319
Flam. Liq. 2: Liquides inflammables, Catégorie 2, H225
STOT SE 3: Toxicité pour les voies respiratoires (exposition unique), Catégorie 3, H335

2.2 Éléments d'étiquetage:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Danger



Mentions de danger:

Carc. 2: H351 - Susceptible de provoquer le cancer.
Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
Flam. Liq. 2: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.
STOT SE 3: H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence:

P210: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P304+P340: EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308+P313: EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P370+P378: En cas d'incendie: Utiliser de la poudre polyvalente ABC pour l'extinction.
P501: Éliminer le contenu et / ou les contenants conformément à la réglementation sur les déchets dangereux ou les emballages et déchets d'emballages.

Informations complémentaires:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



Rely on it.

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE (REACH), 2015/830/EU

RENOLIT ALKORPLUS PVC LIQUIDE

81028-81029-81032-81034-81035-81037-81039-81049-81050-
81054



Date d'établissement: 28/12/2015

Révision: 17/03/2021

Version: 11 (substitue 10)

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS (suite)

EUH019: Peut former des peroxydes explosifs.
EUH208: Contient Octabenzène. Peut produire une réaction allergique.

Substances qui contribuent à la classification

tétrahydrofurane (CAS: 109-99-9)

UFI: R110-Y0JQ-5002-R7N2

2.3 Autres dangers:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances:

Non concerné

3.2 Mélanges:

Description chimique: Mélange à base de pigments et résines en dissolvants

Composants:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 (point 3), le produit contient::

Identification	Nom chimique /classification		Concentration
CAS: 109-99-9 EC: 203-726-8 Index: 603-025-00-0 REACH: 01-2119444314-46-XXXX	tétrahydrofurane ¹	ATP ATP03	70 - <90 %
	Règlement 1272/2008	Carc. 2: H351; Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 2: H225; STOT SE 3: H335; EUH019 - Danger	
CAS: 7631-86-9 EC: 231-545-4 Index: Non concerné REACH: 01-2119379499-16-XXXX	dioxyde de silicium (1 % < RCS < 10 %) ¹	Auto classifiée	1 - <2,5 %
	Règlement 1272/2008	STOT RE 2: H373 - Attention	
CAS: 1843-05-6 EC: 217-421-2 Index: Non concerné REACH: 01-2119557833-30-XXXX	Octabenzène ¹	Auto classifiée	0,1 - <0,5 %
	Règlement 1272/2008	Skin Sens. 1B: H317 - Attention	
CAS: 112-34-5 EC: 203-961-6 Index: 603-096-00-8 REACH: 01-2119475104-44-XXXX	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol ²	ATP CLP00	0,01 - <0,05 %
	Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319 - Attention	
CAS: 533-00-6 EC: 208-551-0 Index: 056-002-00-7 REACH: 01-2120769909-30-XXXX	Dibenzoate de baryum ²	Auto classifiée	0,001 - <0,01 %
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 3: H301; Acute Tox. 4: H332; Eye Dam. 1: H318 - Danger	
CAS: 553-72-0 EC: 209-047-3 Index: Non concerné REACH: 01-2120053849-43-XXXX	Dibenzoate de zinc ²	Auto classifiée	0,001 - <0,01 %
	Règlement 1272/2008	Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 2: H411; Eye Dam. 1: H318 - Danger	
CAS: 108-95-2 EC: 203-632-7 Index: 604-001-00-2 REACH: 01-2119471329-32-XXXX	phénol ²	ATP CLP00	0,001 - <0,005 %
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 3: H301+H311+H331; Muta. 2: H341; Skin Corr. 1B: H314; STOT RE 2: H373 - Danger	

¹ Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2015/830

² Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travail

³ Les substances énumérées volontairement qui ne répondent à aucun des critères énoncés dans le règlement (UE) n° 2015/830

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir les rubriques 11, 12 et 16.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Date d'établissement: 28/12/2015

Révision: 17/03/2021

Version: 11 (substitue 10)

Page 2/15

Document généré avec CHEMETER (www.siam-it.com)

**RENOLIT ALKORPLUS
PVC LIQUIDE**

**81028-81029-81032-81034-81035-81037-81039-81049-81050-
81054**



Date d'établissement: 28/12/2015

Révision: 17/03/2021

Version: 11 (substitue 10)

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS (suite)

Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent survenir après l'exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

Par inhalation:

Transporter immédiatement la victime à l'air frais et la maintenir au repos. Dans les cas graves tels qu'un arrêt cardiaque et respiratoire, des techniques de respiration artificielle seront exécutées (respiration bouche à bouche, massage cardiaque, apport d'oxygène, etc.) en exigeant immédiatement les soins d'un médecin.

Par contact cutané:

Il s'agit d'un produit jugé non dangereux par contact avec la peau. Il est toutefois recommandé, en cas de contact avec la peau d'enlever les vêtements et les chaussures contaminés, de rincer la peau ou de faire prendre une douche à la personne affectée, si besoin avec de l'eau froide en abondance et un savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin.

Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux avec de l'eau en abondance à température ambiante au minimum pendant 15 minutes. Éviter que la personne affectée se frotte ou ferme les yeux. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

Par ingestion/aspiration:

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les rubriques 2 et 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas pertinent

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction:

Moyens d'extinction appropriés:

Utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), sinon utiliser des extincteurs à poudre physique ou à base de dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction inappropriés:

IL N'EST PAS RECOMMANDÉ d'utiliser des jets d'eau pour l'extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/CE.

Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s'enflammer ou d'exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

**RENOLIT ALKORPLUS
PVC LIQUIDE**

**81028-81029-81032-81034-81035-81037-81039-81049-81050-
81054**



Date d'établissement: 28/12/2015

Révision: 17/03/2021

Version: 11 (substitue 10)

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE (suite)

Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir rubrique 8). Éviter en priorité toute formation de mélanges vapeur-air inflammables, par ventilation ou utilisation d'agent d'inertisation. Supprimer toute source d'ignition. Éliminer les décharges électrostatiques provoquées par l'interconnexion de toutes les surfaces conductrices sur lesquelles de l'électricité statique peut apparaître, le tout connecté à la terre.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Produit jugé non dangereux pour l'environnement. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

Absorber le déversement au moyen de sable ou d'un absorbant inerte et le mettre en lieu sûr. Ne pas absorber au moyen de sciure ou autres absorbants combustibles. Pour toute autre information relative à l'élimination, consulter la rubrique 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques:

Voir les rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail. Maintenir les récipients hermétiques. Contrôler les écoulements et déchets, élimination par des méthodes sûres (chapitre 6). Éviter le déversement libre à partir du récipient. Maintenir les lieux ordonnés et propres, où sont manipulés les produits dangereux.

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Transvaser dans un lieu correctement ventilé, de préférence au moyen d'une extraction localisée. Contrôler totalement les foyers inflammable (téléphones portables, étincelles,...) et ventiler lors des opérations de nettoyage. Éviter toute atmosphère dangereuse à l'intérieur des récipients, dans la mesure du possible. Transvaser lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques. En cas de décharges électrostatiques: garantir une connexion équipotentielle parfaite, utiliser des prises terre systématiquement, ne pas porter des vêtements de travail en fibres acryliques, privilégiant des vêtements en coton et des bottes. Respecter les exigences de base, en matière de sécurité pour équipements et systèmes définis dans la Directive 2014/34/EC ainsi que les dispositions minimum pour garantir la protection de la sécurité et la santé des employés selon les critères retenus dans la Directive 1999/92/EC. Consulter la rubrique 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Il est recommandé de disposer de matériel absorbant à proximité du produit (Voir sous-rubrique 6.3)

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Mesures techniques de stockage

Température minimale: 8 °C

Durée maximale: 36 mois

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



Rely on it.

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE (REACH), 2015/830/EU

RENOLIT ALKORPLUS PVC LIQUIDE

81028-81029-81032-81034-81035-81037-81039-81049-81050-
81054



Date d'établissement: 28/12/2015

Révision: 17/03/2021

Version: 11 (substitue 10)

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:

INRS 2018:

Identification		Limites d'exposition professionnelle		
tétrahydrofurane CAS: 109-99-9 EC: 203-726-8	VME	50 ppm	150 mg/m ³	
	VLCT	100 ppm	300 mg/m ³	
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol CAS: 112-34-5 EC: 203-961-6	VME	10 ppm	67,5 mg/m ³	
	VLCT	15 ppm	101,2 mg/m ³	
Dibenzoate de baryum CAS: 533-00-6 EC: 208-551-0	VME		0,5 mg/m ³	
	VLCT			
phénol CAS: 108-95-2 EC: 203-632-7	VME	2 ppm	7,8 mg/m ³	
	VLCT	4 ppm	15,6 mg/m ³	

DNEL (Travailleurs):

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
tétrahydrofurane CAS: 109-99-9 EC: 203-726-8	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	12,6 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	96 mg/m ³	300 mg/m ³	72,4 mg/m ³	150 mg/m ³
Octabenzène CAS: 1843-05-6 EC: 217-421-2	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,88 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	6,61 mg/m ³	Pas pertinent
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol CAS: 112-34-5 EC: 203-961-6	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	83 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	101,2 mg/m ³	67,5 mg/m ³	67,5 mg/m ³
Dibenzoate de baryum CAS: 533-00-6 EC: 208-551-0	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	31,25 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	10 mg/m ³	Pas pertinent
Dibenzoate de zinc CAS: 553-72-0 EC: 209-047-3	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	83 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	5 mg/m ³	Pas pertinent
phénol CAS: 108-95-2 EC: 203-632-7	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,23 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	16 mg/m ³	8 mg/m ³	Pas pertinent

DNEL (Population):

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
tétrahydrofurane CAS: 109-99-9 EC: 203-726-8	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	1,5 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,5 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	52 mg/m ³	150 mg/m ³	13 mg/m ³	75 mg/m ³
Octabenzène CAS: 1843-05-6 EC: 217-421-2	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,94 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,94 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	1,63 mg/m ³	Pas pertinent
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol CAS: 112-34-5 EC: 203-961-6	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	5 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	50 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	60,7 mg/m ³	40,5 mg/m ³	40,5 mg/m ³
Dibenzoate de baryum CAS: 533-00-6 EC: 208-551-0	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	3,21 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	15,63 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	2,79 mg/m ³	Pas pertinent

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Date d'établissement: 28/12/2015

Révision: 17/03/2021

Version: 11 (substitue 10)

Page 5/15

Document généré avec CHEMETER (www.siam-it.com)



Rely on it.

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE (REACH), 2015/830/EU

RENOLIT ALKORPLUS PVC LIQUIDE

81028-81029-81032-81034-81035-81037-81039-81049-81050-
81054



Date d'établissement: 28/12/2015

Révision: 17/03/2021

Version: 11 (substitue 10)

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Dibenzoate de zinc CAS: 553-72-0 EC: 209-047-3	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,83 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	83 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	2,5 mg/m³	Pas pertinent
phénol CAS: 108-95-2 EC: 203-632-7	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,4 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,4 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	1,32 mg/m³	Pas pertinent

PNEC:

Identification					
tétrahydrofurane CAS: 109-99-9 EC: 203-726-8	STP	4,6 mg/L	Eau douce	4,32 mg/L	
	Sol	2,13 mg/kg	Eau de mer	0,432 mg/L	
	Intermittent	21,6 mg/L	Sédiments (Eau douce)	23,3 mg/kg	
	Oral	0,067 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	2,33 mg/kg	
Octabenzène CAS: 1843-05-6 EC: 217-421-2	STP	1 mg/L	Eau douce	0,052 mg/L	
	Sol	66,8 mg/kg	Eau de mer	0,005 mg/L	
	Intermittent	0,52 mg/L	Sédiments (Eau douce)	100 mg/kg	
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	10 mg/kg	
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol CAS: 112-34-5 EC: 203-961-6	STP	200 mg/L	Eau douce	1,1 mg/L	
	Sol	0,32 mg/kg	Eau de mer	0,11 mg/L	
	Intermittent	11 mg/L	Sédiments (Eau douce)	4,4 mg/kg	
	Oral	0,056 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,44 mg/kg	
Dibenzoate de baryum CAS: 533-00-6 EC: 208-551-0	STP	Pas pertinent	Eau douce	0,3026 mg/L	
	Sol	546,6 mg/kg	Eau de mer	0,5313 mg/L	
	Intermittent	Pas pertinent	Sédiments (Eau douce)	1578,9 mg/kg	
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	Pas pertinent	
phénol CAS: 108-95-2 EC: 203-632-7	STP	2,1 mg/L	Eau douce	0,008 mg/L	
	Sol	0,136 mg/kg	Eau de mer	0,001 mg/L	
	Intermittent	0,031 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,091 mg/kg	
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,009 mg/kg	

8.2 Contrôles de l'exposition:

A.- Mesures générales de sécurité et d'hygiène sur le lieu de travail

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, de son utilisation, de la méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter la réglementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux sous-rubriques 7.1 et 7.2. Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection des voies respiratoires obligatoire	Masque auto filtrant contre les gaz et les vapeurs	 CAT III	EN 405:2002+A1:2010	À remplacer dès lors qu'une odeur ou un goût du produit contaminant à l'intérieur du masque ou de l'adaptateur facial est détecté. Quand le produit contaminant ne présente pas les avertissements corrects, il est recommandé d'utiliser des équipements isolants.

C.- Protection spécifique pour les mains.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Date d'établissement: 28/12/2015

Révision: 17/03/2021

Version: 11 (substitue 10)

Page 6/15

Document généré avec CHEMETER (www.siam-it.com)



Rely on it.

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE (REACH), 2015/830/EU

RENOLIT ALKORPLUS PVC LIQUIDE

81028-81029-81032-81034-81035-81037-81039-81049-81050-
81054



Date d'établissement: 28/12/2015

Révision: 17/03/2021

Version: 11 (substitue 10)

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection des mains obligatoire	Gants de protection chimique, non jetable		EN ISO 374-1:2016+A1:2018 EN 16523-1:2015+A1:2018 EN 420:2004+A1:2010	Le temps d'imprégnation (Breakthrough Time) indiqué par le fabricant doit être supérieur au temps d'utilisation du produit. Ne pas utiliser des crèmes protectrices après tout contact du produit avec la peau.

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable de manière fiable et par conséquent ils devront être contrôlés avant leur utilisation.

D.- Protection du visage et des yeux

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection du visage obligatoire	Écran facial		EN 166:2002 EN 167:2002 EN 168:2002 EN ISO 4007:2018	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s'il y a un risque d'éclaboussures.

E.- Protection du corps

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection du corps obligatoire	Vêtement de protection en cas de risques chimiques, antistatique et ignifuge		EN 1149-1,2,3 EN 13034:2005+A1:2009 EN ISO 13982-1:2004/A1:2010 EN ISO 6529:2013 EN ISO 6530:2005 EN ISO 13688:2013 EN 464:1994	Réservé strictement à un usage professionnel. Nettoyer régulièrement en suivant les instructions du fabricant.
 Protection des pieds obligatoire	Chaussures de sécurité contre tout risque chimique, à propriétés antistatiques et résistant à la chaleur		EN ISO 13287:2013 EN ISO 20345:2011 EN 13832-1:2019	Remplacer les bottes dès le premier d'usure.

F.- Mesures complémentaires d'urgence

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
 Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011	 Rincer œil	DIN 12 899 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011

Contrôles sur l'exposition de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7.1.D

Composés organiques volatiles:

Conformément à l'application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

C.O.V. (2010/75/UE):	80 % poids
Concentration de C.O.V. à 25 °C:	755,01 kg/m ³ (755,01 g/L)
Nombre moyen de carbone:	4
Poids moléculaire moyen:	72,1 g/mol

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

Aspect physique:

*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Date d'établissement: 28/12/2015

Révision: 17/03/2021

Version: 11 (substitue 10)

Page 7/15

Document généré avec CHEMETER (www.siam-it.com)



Rely on it.

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE (REACH), 2015/830/EU

RENOLIT ALKORPLUS PVC LIQUIDE

81028-81029-81032-81034-81035-81037-81039-81049-81050-
81054



Date d'établissement: 28/12/2015

Révision: 17/03/2021

Version: 11 (substitue 10)

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

État physique à 20 °C:	Liquide
Aspect:	Thixotropique
Couleur:	Conformément aux marques sur le conteneur
Odeur:	Diluant
Seuil olfactif:	Pas pertinent *

Volatilité:

Température d'ébullition à pression atmosphérique:	65 °C
Pression de vapeur à 25 °C:	17927 Pa
Pression de vapeur à 50 °C:	60472 Pa (60,47 kPa)
Taux d'évaporation à 25 °C:	Pas pertinent *

Caractéristiques du produit:

Masse volumique à 25 °C:	940 kg/m³
Densité relative à 25 °C:	≤0,94
Viscosité dynamique à 25 °C:	1000 cP
Viscosité cinématique à 25 °C:	Pas pertinent *
Viscosité cinématique à 40 °C:	>1500 cSt
Concentration:	Pas pertinent *
pH:	Pas pertinent *
Densité de vapeur à 25 °C:	Pas pertinent *
Coefficient de partage n-octanol/eau à 25 °C:	Pas pertinent *
Solubilité dans l'eau à 25 °C:	Pas pertinent *
Propriété de solubilité:	Pas pertinent *
Température de décomposition:	Pas pertinent *
Point de fusion/point de congélation:	Pas pertinent *
Propriétés explosives:	Pas pertinent *
Propriétés comburantes:	Pas pertinent *

Inflammabilité:

Point d'éclair:	-21 °C
Chaleur de combustion:	Pas pertinent *
Inflammabilité (solide, gaz):	Pas pertinent *
Température d'auto-ignition:	204 °C
Limite d'inflammabilité inférieure:	Non disponible
Limite d'inflammabilité supérieure:	Non disponible

Explosivité:

Limite inférieure d'explosivité:	Pas pertinent *
Limite supérieure d'explosivité:	Pas pertinent *

9.2 Autres informations:

Tension superficielle à 25 °C:	Pas pertinent *
Indice de réfraction:	Pas pertinent *

*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Date d'établissement: 28/12/2015

Révision: 17/03/2021

Version: 11 (substitue 10)

Page 8/15

Document généré avec CHEMETER (www.siam-it.com)

**RENOLIT ALKORPLUS
PVC LIQUIDE**

**81028-81029-81032-81034-81035-81037-81039-81049-81050-
81054**



Date d'établissement: 28/12/2015

Révision: 17/03/2021

Version: 11 (substitue 10)

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ (suite)

10.1 Réactivité:

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Voir la rubrique 7.

10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Risque d'inflammation	Eviter tout contact direct	Non applicable

10.5 Matières incompatibles:

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Eviter les acides forts	Non applicable	Eviter tout contact direct	Non applicable	Eviter les alcalins ou les bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Voir sous-rubriques 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques:

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible

Contient des glycols et les effets nocifs sur la santé ne sont pas exclus, aussi nous préconisons de ne pas respirer ses vapeurs pendant longtemps

Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

A- Ingestion (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

B- Inhalation (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: Provoque une irritation des voies respiratoires, normalement réversible et est limitée aux voies respiratoires supérieures.

C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):

- Contact avec la peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances classées dangereuses par contact avec la peau. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Contact avec les yeux: Produit des lésions oculaires après un contact

D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

**RENOLIT ALKORPLUS
PVC LIQUIDE**

**81028-81029-81032-81034-81035-81037-81039-81049-81050-
81054**



Date d'établissement: 28/12/2015

Révision: 17/03/2021

Version: 11 (substitue 10)

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

- Carcinogénicité: L'exposition à ce produit peut entraîner un cancer. Pour plus d'information concernant les éventuels effets spécifiques sur la santé voir rubrique 2.
IARC: tétrahydrofurane (2B); Polyvinyl chloride (3); dioxyde de silicium (1 % < RCS < 10 %) (3); Mica (RCS < 1%) (1); phénol (3)
- Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses à effets mutagènes. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

E- Effets de sensibilisation:

- Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Cutané: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir rubrique 3.

F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Provoque une irritation des voies respiratoires, normalement réversible et est limitée aux voies respiratoires supérieures.

G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:

- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant, il présente des substances jugées dangereuses en cas d'exposition répétée. Pour plus d'informations, voir rubrique 3.
- Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

Autres informations:

Pas pertinent

Information toxicologique spécifique des substances:

Identification	Toxicité sévère		Genre
dioxyde de silicium (1 % < RCS < 10 %) CAS: 7631-86-9 EC: 231-545-4	DL50 orale	5100 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	5100 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation	Pas pertinent	
tétrahydrofurane CAS: 109-99-9 EC: 203-726-8	DL50 orale	3000 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	Pas pertinent	
	CL50 inhalation	Pas pertinent	
Octabenzène CAS: 1843-05-6 EC: 217-421-2	DL50 orale	10000 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	Pas pertinent	
	CL50 inhalation	Pas pertinent	
Dibenzoate de zinc CAS: 553-72-0 EC: 209-047-3	DL50 orale	2565 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	5500 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation	Pas pertinent	
phénol CAS: 108-95-2 EC: 203-632-7	DL50 orale	100 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	630 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation	Pas pertinent	

Estimation de la toxicité aiguë (ATE mix):

ATE mix		Composants de toxicité inconnue
Oral	>2000 mg/kg (Méthode de calcul)	Non concerné
Cutanée	>2000 mg/kg (Méthode de calcul)	Non concerné
Inhalation	>20 mg/L (4 h) (Méthode de calcul)	Non concerné

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



Rely on it.

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE (REACH), 2015/830/EU

RENOLIT ALKORPLUS PVC LIQUIDE

81028-81029-81032-81034-81035-81037-81039-81049-81050-
81054



Date d'établissement: 28/12/2015

Révision: 17/03/2021

Version: 11 (substitue 10)

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Aucune donnée expérimentale sur le produit n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

12.1 Toxicité:

Identification	Toxicité sévère		Espèce	Genre
tétrahydrofurane	CL50	2160 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
CAS: 109-99-9	CE50	Pas pertinent		
EC: 203-726-8	CE50	Pas pertinent		
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	CL50	1300 mg/L (96 h)	Lepomis macrochirus	Poisson
CAS: 112-34-5	CE50	2850 mg/L (24 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 203-961-6	CE50	53 mg/L (192 h)	Microcystis aeruginosa	Algue
Dibenzoate de zinc	CL50	0,78 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
CAS: 553-72-0	CE50	1,2 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 209-047-3	CE50	0,2 mg/L (96 h)	Pseudokirchneriella subcapitata	Algue
phénol	CL50	14 mg/L (96 h)	Leuciscus idus	Poisson
CAS: 108-95-2	CE50	12 mg/L (24 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 203-632-7	CE50	370 mg/L (96 h)	Chlorella vulgaris	Algue

12.2 Persistance et dégradabilité:

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
tétrahydrofurane	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 109-99-9	DCO	Pas pertinent	Période	14 jours
EC: 203-726-8	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	100 %
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	DBO5	0,25 g O2/g	Concentration	100 mg/L
CAS: 112-34-5	DCO	2,08 g O2/g	Période	28 jours
EC: 203-961-6	DBO5/DCO	0,12	% Biodégradé	92 %
phénol	DBO5	1,68 g O2/g	Concentration	100 mg/L
CAS: 108-95-2	DCO	2,33 g O2/g	Période	14 jours
EC: 203-632-7	DBO5/DCO	0,72	% Biodégradé	85 %

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
tétrahydrofurane	FBC	3
CAS: 109-99-9	Log POW	0,46
EC: 203-726-8	Potentiel	Bas
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	FBC	0,46
CAS: 112-34-5	Log POW	0,56
EC: 203-961-6	Potentiel	Bas
phénol	FBC	17
CAS: 108-95-2	Log POW	1,48
EC: 203-632-7	Potentiel	Bas

12.4 Mobilité dans le sol:

Identification	L'absorption/désorption		Volatilité	
tétrahydrofurane	Koc	23	Henry	7,19 Pa·m³/mol
CAS: 109-99-9	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Oui
EC: 203-726-8	Tension superficielle	2,498E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Oui
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	Koc	48	Henry	7,2E-9 Pa·m³/mol
CAS: 112-34-5	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Non
EC: 203-961-6	Tension superficielle	3,395E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Non
Dibenzoate de zinc	Koc	15,5	Henry	Pas pertinent
CAS: 553-72-0	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Pas pertinent
EC: 209-047-3	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Pas pertinent

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Date d'établissement: 28/12/2015

Révision: 17/03/2021

Version: 11 (substitue 10)

Page 11/15

Document généré avec CHEMETER (www.siam-it.com)

**RENOLIT ALKORPLUS
PVC LIQUIDE**

**81028-81029-81032-81034-81035-81037-81039-81049-81050-
81054**



Date d'établissement: 28/12/2015

Révision: 17/03/2021

Version: 11 (substitue 10)

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Identification	L'absorption/désorption		Volatilité	
phénol	Koc	50	Henry	2,2E-2 Pa·m³/mol
CAS: 108-95-2	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Oui
EC: 203-632-7	Tension superficielle	1,847E-2 N/m (231,01 °C)	Sol humide	Oui

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

12.6 Autres effets néfastes:

Non décrits

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n °1357/2014)
08 04 09*	déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses	Dangereux

Type de déchets (Règlement (UE) n °1357/2014):

HP3 Inflammable, HP15 Déchet capable de présenter une des propriétés dangereuses susmentionnées que ne présente pas directement le déchet d'origine, HP5 Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration, HP7 Cancérogène, HP4 Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires

Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le produit lui-même dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir sous-rubrique 6.2.

Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées.

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n °1357/2014

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre des marchandises dangereuses:

En application de l'ADR 2021 et RID 2021:



- | | |
|---|---|
| 14.1 Numéro ONU: | UN1133 |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU: | ADHÉSIFS contenant un liquide inflammable |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport: | 3 |
| Étiquettes: | 3 |
| 14.4 Groupe d'emballage: | II |
| 14.5 Dangereux pour l'environnement: | Non |
| 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | |
| Dispositions spéciales: | 640D |
| code de restriction en tunnels: | D/E |
| Propriétés physico-chimiques: | voir rubrique 9 |
| Quantités limitées: | 5 L |
| 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC: | Pas pertinent |

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

**RENOLIT ALKORPLUS
PVC LIQUIDE**

**81028-81029-81032-81034-81035-81037-81039-81049-81050-
81054**



Date d'établissement: 28/12/2015

Révision: 17/03/2021

Version: 11 (substitue 10)

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (suite)

Transport de marchandises dangereuses par mer:

En application au IMDG 39-18:



- 14.1 Numéro ONU:** UN1133
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU: ADHÉSIFS contenant un liquide inflammable
14.3 Classe(s) de danger pour le transport: 3
Étiquettes: 3
14.4 Groupe d'emballage: II
14.5 Polluants marins: Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Dispositions spéciales: Pas pertinent
Codes EmS: F-E, S-D
Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9
Quantités limitées: 5 L
Groupe de ségrégation: Pas pertinent
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC: Pas pertinent

Transport de marchandises dangereuses par air:

En application au IATA/ICAO 2021:



- 14.1 Numéro ONU:** UN1133
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU: ADHÉSIFS contenant un liquide inflammable
14.3 Classe(s) de danger pour le transport: 3
Étiquettes: 3
14.4 Groupe d'emballage: II
14.5 Dangereux pour l'environnement: Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC: Pas pertinent

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Pas pertinent

Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration: Pas pertinent

Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d'ozone : Pas pertinent

Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: Pas pertinent

RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux : Pas pertinent

Seveso III:

Section	Description	Des exigences relatives au seuil bas	Des exigences relatives au seuil haut
P5c	LIQUIDES INFLAMMABLES	5000	50000

Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, etc...):

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

**RENOLIT ALKORPLUS
PVC LIQUIDE**

**81028-81029-81032-81034-81035-81037-81039-81049-81050-
81054**



Date d'établissement: 28/12/2015

Révision: 17/03/2021

Version: 11 (substitue 10)

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (suite)

Ne peuvent être utilisées en tant que substances ou dans des mélanges contenus dans des générateurs d'aérosols mis sur le marché à l'intention du grand public à des fins de divertissement et de décoration comme:

- les scintillants métallisés destinés principalement à la décoration,
- la neige et le givre artificiels,
- les coussins «péteurs»,
- les bombes à serpents,
- les excréments factices,
- les mirlitons,
- les paillettes et les mousses décoratives,
- les toiles d'araignée artificielles,
- les boules puantes.

Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires en matière de classification, d'emballage et d'étiquetage des substances, les fournisseurs veillent à ce que, avant la mise sur le marché, l'emballage des générateurs d'aérosols visés ci-dessus porte d'une manière visible, lisible et indélébile la mention suivante:

«Usage réservé aux utilisateurs professionnels.»

Ne peuvent être utilisés:

- dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,
- dans des farces et attrapes,
- dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.

L'exposition professionnelle à la silice cristalline respirable doit être contrôlée conformément à la directive (UE) 2019/130.

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Autres législations:

Avis du 06/04/14 (JORF n°0082) aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval qui disposent de nouvelles informations susceptibles d'entraîner une modification des éléments de classification et d'étiquetage harmonisés d'une substance chimique. Décret n° 2012-530 du 19 avril 2012 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des substances et mélanges, adaptation au droit européen et régime de sanctions. Les risques chimiques : article L 44111 et suivants du code du travail Décret no 2011828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets. Ordonnance no 20101579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets. Article 256 de la loi n° 2010788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012 Arrêté définissant le contenu du dossier de demande de sortie du statut de déchet. Décret N° 2012602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchet. Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail. LES MALADIES PROFESSIONNELLES. RÉGIME GÉNÉRAL. Aide-mémoire juridique TJ 19 NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES (Seveso III) Article Annexe (3) à l'article R 5119 du code de l'environnement

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II - Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (CE) N° 1907/2006 (Règlement (UE) N° 2015/830)

Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :
Pas pertinent

Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:

- H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
- H351: Susceptible de provoquer le cancer.
- H335: Peut irriter les voies respiratoires.
- H225: Liquide et vapeurs très inflammables.

Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

**RENOLIT ALKORPLUS
PVC LIQUIDE**

**81028-81029-81032-81034-81035-81037-81039-81049-81050-
81054**



Date d'établissement: 28/12/2015

Révision: 17/03/2021

Version: 11 (substitue 10)

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS (suite)

Acute Tox. 3: H301 - Toxique en cas d'ingestion.
Acute Tox. 3: H301+H311+H331 - Toxique par ingestion, par contact cutané ou par inhalation.
Acute Tox. 4: H332 - Nocif par inhalation.
Aquatic Acute 1: H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.
Aquatic Chronic 2: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Carc. 2: H351 - Susceptible de provoquer le cancer.
Eye Dam. 1: H318 - Provoque de graves lésions des yeux.
Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
Flam. Liq. 2: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.
Muta. 2: H341 - Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
Skin Corr. 1B: H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
Skin Sens. 1B: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
STOT RE 2: H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (Inhalation).
STOT RE 2: H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
STOT SE 3: H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

Procédé de classement:

Eye Irrit. 2: Méthode de calcul
Carc. 2: Méthode de calcul
STOT SE 3: Méthode de calcul
Flam. Liq. 2: Méthode de calcul (2.6.4.3.)

Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

Sources de documentation principale:

<http://echa.europa.eu>
<http://eur-lex.europa.eu>

Abréviations et acronymes:

-ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
-IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses
-IATA: Association internationale du transport aérien
-ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale
-DCO: Demande chimique en oxygène
-DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours
-FBC: Facteur de bioconcentration
-DL50: Dose létale 50
-CL50: Concentration létale 50
-CE50: Concentration effective 50
-Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

- FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ -